



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°26-ST-003

ARRETE MUNICIPAL

***Portant autorisation temporaire
d'occupation du domaine public***

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
VU la demande faite par l'association APEEP relative à l'organisation d'un vide grenier au complexe sportif de la Vallée Verte le 29 mars 2026 ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public du samedi 28 mars 2026, 16h00, au dimanche 29 mars 2026, 22h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association APEEP est autorisée à occuper une partie du parking du complexe sportif de la Vallée Verte du samedi 28 mars 2026, 16h00, au dimanche 29 mars 2026, 22h00, suivant le plan fourni.

ARTICLE 2 : Le parking sera mis à disposition de l'association susnommée et interdit à la circulation et au stationnement pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La circulation et toutes les mesures de sécurités, et signalisations nécessaires seront assurées par l'association en lien avec les services communaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

APEEP (Saint-Méloir des Ondes)

Gendarmerie (Cancale)

Caserne de pompiers (Cancale)

Réseau Mat (Saint-Malo)

Saint-Malo Agglomération (Cancale)

A Saint-Méloir des Ondes, le 6 janvier 2026

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ



Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes
TÉL : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr
www.saintmeloirdesondes.fr